



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'accès, d'installation et de participation au vide grenier organisé par l'association « Les Givrés de la Côte Catalane ».

Toute personne participant au vide grenier, qu'elle soit exposante, particulière, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le vide grenier est interdit aux professionnels.

Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur de la salle.

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement, sans que celle-ci puisse prétendre à un remboursement, de même à l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 2 – Horaires

Exposants

- ↪ Accueil et accès des exposants : à partir de 7h00.
- ↪ Attribution des emplacements : de 7h00 à 8h30.
- ↪ Aucun emplacement ne sera attribué après 9h00.
- ↪ Fin du vide grenier et libération des emplacements : 17h00 au plus tard.

Visiteurs

- ↪ Ouverture au public : 9h00.
- ↪ Fermeture au public : 17h00.
- ↪ Aucune entrée visiteur ne sera acceptée après 17h00.

Article 3 – Attribution des emplacements

- ↪ Les emplacements sont attribués par l'organisateur : numéroté et délimités par un marquage au sol.
- ↪ L'exposant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué et ne peut pas s'installer sur un emplacement différent sans l'accord préalable de l'organisateur.
- ↪ L'organisateur se réserve le droit de modifier l'attribution d'un emplacement pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de bon fonctionnement de la manifestation.

Article 4 – Paiement

- ↪ Le règlement du métrage doit obligatoirement être effectué le jour de l'inscription.
- ↪ Tout exposant n'ayant pas réglé les sommes dues se verra refuser l'accès et l'installation sur le site.
- ↪ Aucun emplacement ne pourra être occupé sans règlement préalable.

Article 5 – Départ anticipé des exposants

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber la circulation du public et des autres exposants, les exposants ne pourront pas quitter le site avant 17h00.

Article 6 – Circulation et stationnement

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent impérativement être respectées :

- ↪ Les voies d'accès et de secours doivent rester constamment libres.
- ↪ Les manœuvres doivent être effectuées avec prudence, notamment lors de l'arrivée et du départ des exposants.
- ↪ Il est interdit de bloquer une entrée, une sortie, une voie de secours ou un accès réservé aux services de sécurité.

Tout véhicule mal stationné pourra être déplacé ou faire l'objet d'une demande de déplacement immédiat par l'organisation.

Article 7 – Obligations des exposants

- ↪ Chaque exposant est responsable des objets et marchandises qu'il propose à la vente.
- ↪ Aucun objet ne devra être accroché sur les murs
- ↪ Les objets mis en vente devront être propres et en bon état.
- ↪ Aucun article comestible ne pourra être vendu par les exposants.
- ↪ Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.
- ↪ Leurs organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations.
- ↪ Chaque participant s'engage à remporter ses invendus et ses emballages et à laisser l'emplacement parfaitement propre.
- ↪ Les enfants des exposants sont présents lors du vide grenier, ils resteront sous leur entière responsabilité.

Article 8 – Propreté des emplacements

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement pendant toute la durée de la manifestation.

À son départ, il doit impérativement :

- ↪ Reprendre l'ensemble de ses invendus ;
- ↪ Retirer ses cartons, sacs, emballages et déchets ;
- ↪ Laisser le sol et l'emplacement propres ;
- ↪ Ne laisser aucun objet ou déchet sur place.
- ↪ Aucun objet ou marchandise ne devra être abandonné sur le site.

Nom/Prénom :

Date :

Signature :



Organisation : ASSOCIATION LES GIVRES DE LA COTE CATALANE

Adresse : 27 avenue de la gare 66700 ARGELES SUR MER

ATTESTATION – INSCRIPTION du VIDE GRENIER

25 OCTOBRE 2026

Personne Physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le/...../..... à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

N° immatriculation véhicule :

Fait à Le

Signature :

Ci-joint règlement de € pour l'emplacement.

Attestation remis à l'organisateur.